

# UNION SPORTIVE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS

Siège social 54 Quai de la Râpée 75599 Paris cedex 12, bureau administratif 129, avenue Aristide Briand 94230 Cachan

## **-Tour de France randonneur- -Tour de France cyclotouristique-**

Organisation : **Section cyclotourisme de l'U.S.Méto.T**

Affiliée FFCT n°0044 / Ligue IDF / C.D 75

Création : **R. Chartrain / P. Gouny**

Depuis 1959

### **Règlement.**

**Art. 1** -La section cyclotourisme de l'U.S.Méto.Transports (U.S.M.T) organise et homologue deux randonnées intitulées : **Tour de France Randonneur et Tour de France Cyclotouristique.**

-Seuls, les délais de route accordés **à l'article.3.**, différencient ces deux randonnées.

**Art. 2** -Ces randonnées sont ouvertes à tous les concurrents (hommes et femmes), âgés au moins de **18 ans révolus**, licenciés ou non, sans distinction de fédération.

-Elles peuvent être effectuées en solo ou en groupe, sur des machines mues uniquement par la force musculaire.

**Art. 3** -Ces randonnées doivent être accomplies : Dans un délai maximal de **30 jours** (soit 720 heures) pour le **Tour de France randonneur** ou dans un délai maximal de **60 jours** (soit 1440 heures) pour le **Tour de France cyclotouristique**

-Ces délais peuvent être scindés en 2 ou 3 périodes, de durée et de sens différents.

-Une année de non-participation sera admise (**le non-respect de cette règle entraînera la perte des périodes accomplies**)

-Chacune des deux randonnées doit être accomplie dans un délai maximal de **4 années**.

-Les 2 ou 3 périodes peuvent bien sur être accomplies la même année.

**Art. 4** -L'homologation sera enregistrée dans **la formule choisie sur le bulletin d'engagement.**

**-Attention au choix de la formule**, un T.D.F en plus de 30j dans la formule randonneur ne sera pas homologué.

de même qu'un T.D.F en 30j dans la formule cyclotouristique ne pourra être homologué que dans celle-ci.

**Art. 5** -Ces randonnées sont ouvertes du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, sous réserve de l'ouverture des cols. Une dérogation peut être accordée aux concurrents les effectuant en 2 ou 3 périodes.

**Art. 6** -Le bulletin d'engagement, accompagné de **2 photos** (1 pour le carnet de route, 1 pour le dossier) doit parvenir au responsable au plus tard **1 mois avant la date de départ.**

-Dans les formules 2 ou 3 périodes, les notifications de départ 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> période doivent parvenir au responsable au moins **15 jours avant la date de départ.**

-Si la randonnée est effectuée en équipe, les engagements doivent être groupés.

-Le montant de l'engagement est fixé à **54,00 €**(carnet de route, correspondance, récompenses, etc.).

-Pour les couples (mariés ou concubins) le 2<sup>ème</sup> engagement est fixé à **27,00 €**(deux bulletins d'engagement sont à remplir)

-Le règlement de l'engagement est à faire, à l'ordre de : **U.S.Méto cyclotourisme.**

**Art. 7** -Dans le cas où le concurrent ne pourrait prendre le départ, **à sa demande**, son engagement lui sera remboursé ou son dossier sera conservé en instance jusqu'au 30 juin de l'année suivante. **Au-delà de cette date, un nouvel engagement sera nécessaire.**

-En cas d'arrêt obligé (maladie, accident, matériel, problème personnel, etc.) **la commission de contrôle du T.D.F statuera, après avoir entendu l'intéressé sur les circonstances de l'arrêt.**

**Art. 8** -Les deux randonnées passent par 60 villes de contrôles **obligatoires.**

-Le départ de chacune d'elles, peut se faire d'une ville quelconque ou d'une ville de contrôle.

-Dans la formule 1 période, les contrôles de départ et d'arrivée doivent s'effectuer dans la même ville et figurer dans le carnet de route comme premier et dernier contrôle.

-Dans les formules 2 et 3 périodes, le sens de rotation des périodes pouvant être différent l'arrivée se fera dans une ville déjà contrôlée.

-La liste des 60 villes de contrôles **obligatoires** est donnée en annexe.

**Art. 9** -Le concurrent établit son itinéraire en fonction des 60 villes de contrôles **obligatoires**, de ses goûts et des ses possibilités.

-Pour l'y aider, il est proposé un parcours type et 10 variantes.

-Le choix d'une variante, impose de pointer son carnet de route dans les villes de contrôles de celle-ci.

-Il est permis de reprendre le parcours type ou inversement, à condition de pointer son carnet de route dans les villes de contrôles, correspondantes.

-En aucun cas, il ne sera tenu compte de la différence de kilomètres effectués, qu'elle soit inférieure ou supérieure au parcours proposé, pour justifier une modification au délai accordé à **l'article 3**.

**Art. 10** -Avec le carnet de route, sont fournies, **8 cartes de contrôles et des cartes de route**.

-Les 8 cartes de contrôles fournies sont à expédier : -Une au départ.

-Une à l'arrivée.

-Les 6 autres, **des villes de contrôles, mentionnées sur celles-ci**.

-Les **cartes de route** sont à utilisées comme indiqué, **article 11**.

-Dans les formules 2 et 3 périodes **une carte de contrôle est à expédier en début et fin de chaque période**.

**Art. 11** -Le concurrent fera pointer (timbre d'un commerçant, la poste, etc.) son carnet de route dans les **60 villes de contrôles obligatoires**.

-Aucun contrôle de remplacement ne sera **admis**.

-Si le concurrent ne peut pointer son carnet de route dans une ville de contrôle, il devra poster une **carte de route** dans celle-ci ou à la première occasion.

-Le concurrent portera sur son carnet de route les renseignements demandés.

-Tout membre de la section cyclotouriste de l'US Métro peut effectuer un contrôle inopiné.

**Art. 12** -Toute fraude ou tentative, entraînera **l'élimination** du concurrent de cette randonnée.

**Art. 13** -Le carnet de route est à renvoyer au responsable, dans la quinzaine qui suit le jour d'arrivée.

**-aucun envoi en recommandé.**

-Un accusé de réception sera adressé par courrier.

**Art. 14** -Après l'homologation des carnets de route par la commission de contrôle du T.D.F, une remise de récompenses aura lieu (en principe, 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier) au **Parc des sports de l'U.S.Métro.T, Croix de Berny 92160 Antony**.

-Chaque lauréat recevra une invitation.

-Il lui sera remis, son carnet de route homologué, une médaille sous écrin gravée à son nom et un tee-shirt souvenir.

**Art. 15** -Un challenge sera remis à la **ligue FFCT** ayant le plus de lauréats (**randonneur et cyclotouristique confondus**).

-En cas d'égalité, il sera tenu compte **du nombre d'adhérents des ligues**.

**Art. 16** -Ces randonnées étant cyclotouristes, le nombre de jours réalisés par les lauréats, sera communiqué à titre indicatif, **aucun classement ne sera établi**.

**Art. 17** -Le Tour de France randonneur ou cyclotouristique n'étant pas une course, chaque concurrent doit se considérer en excursion personnelle, **respecter le code de la route et l'environnement**.

**Art. 18** -L'Union Sportive Métropolitaine des Transports, et sa section cyclotourisme, ne sauraient être mises en cause pour quelque motif que ce soit.

-A cet effet chaque concurrent, non couvert par une assurance fédérale, **affirme**, l'être par une assurance personnelle.

**Art. 19** -Le fait de s'engager et de prendre le départ, implique pour le concurrent, l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

**Art. 20** -La section cyclotourisme de l'U.S.Métro.Transports se réserve le droit, en cas de nécessité, et à tout moment de modifier les clauses du présent règlement.

**La commission de contrôle du T.D.F**  
**U.S.Métro Transports**  
**Responsable : M. Bernard Clamont**  
**53, rue du Puy**  
**23400 Bourgneuf**  
**Tél. 05 55 64 21 40 ou 06 86 86 36 98**